REÇU EN PREFECTURE 1e 01/09/2023 Application agréée E-legalite.com 39_AU-084-218400802-20230830-122_AU_31-A

AU/31/1.1.3/20230830/122

Objet : Contrat de service d'hébergement et de maintenance de logiciels

Le Maire de MONTEUX,

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/202300703/93 relative à la signature d'un marché de service avec la société AFI (77185 Lognes) pour l'hébergement, la maintenance et la mise à jour régulière des logiciels de gestion comptable et de gestion des ressources humaines ;

CONSIDERANT que plusieurs erreurs se sont glissées dans cette décision,

DECIDE

Article 1 : La décision municipale n° AU/31/1.1.3/202300703/93 est modifiée comme suit :

- la délibération par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est la délibération n°DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 ;
- le contrat est conclu sur le fondement des articles R2122-3 et R2122-8 et du code de la commande publique ;
- le montant annuel du contrat s'élève à 12 945,48 euros HT.

Article 2: Tous les autres éléments contenus dans la décision susvisée sont inchangés.

MONTEUX, le 30 août 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le: 1,09.2023

Publié le: 1.09.2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX